

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2019

FONDS D'INDEMNISATION CHLORDÉCONE PARAQUAT GUADELOUPE MARTINIQUE -
(N° 1543)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS16

présenté par
Mme Vainqueur-Christophe, rapporteure

ARTICLE 3

Substituer à la deuxième phrase de l'alinéa 6 la phrase suivante :

« Elle donne un avis sur les méthodes pouvant être mise en œuvre pour dépolluer les sols et les eaux de Guadeloupe et de Martinique et les conditions de leur utilisation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Précision du rôle de la commission scientifique autonome, qui sera chargée de rendre un avis sur les méthodes pouvant être mise en œuvre pour dépolluer les sols et les eaux de Guadeloupe et de Martinique et les conditions de leur utilisation.